

## Présentation

Le fonds de professionnalisation et de solidarité des artistes et techniciens du spectacle est un moyen de sécuriser les parcours et d'accompagner les transitions. Confrontés à un ralentissement de leur activité ou porteur d'un projet, les intermittents peuvent solliciter le fonds de professionnalisation. Il a pour vocation d'assurer un accompagnement aux artistes et techniciens fragilisés, afin qu'il puisse poursuivre ou renouer avec une carrière professionnelle.

## Objectifs

- Vérifier la pertinence du projet professionnel du demandeur,
- Valider sa faisabilité, et de conseiller le cas échéant le demandeur sur les démarches qu'il pourrait entreprendre en dehors du Fonds,
- Déterminer un plan d'actions et définir les moyens utiles à sa mise en œuvre.

## Public

- Etre un artiste ou technicien du spectacle,
- Etre un professionnel confirmé, c'est-à-dire justifier de 5 ans d'ancienneté - en continue ou discontinu - au titre des annexes 8 et/ou 10,
- Avoir un projet formalisé.

## Déroulement

- 4 heures de rendez-vous avec un consultant spécialisé du CREF,
- Identification des aides et soutiens professionnels

## Procédure

- ✓ Prendre contact avec le Fonds de professionnalisation des artistes et techniciens
- ✓ <http://www.artistesettechniciensduspectacle.fr/>
- ✓ Attention les aides et soutiens sont soumis à condition de ressources.

## Informations complémentaires

Contactez-nous directement : **04 72 00 29 80** / [infos@cref.asso.fr](mailto:infos@cref.asso.fr)  
CREF – 19, rue Jean Bourgey – 69100 Villeurbanne

Notre équipe traitera votre demande dans un délai maximal de **5 jours ouvrés**.